



PROCÈS-VERBAL N° 04

| | |
|---------------------|---|
| Réunion du : | Lundi 12 Novembre 2018 |
| Présidence : | Alain CHARRANCE |
| Présents : | Wahib ALIMI – Sylvain DENIS – Maxime EVEILLE – Jérôme MOUSTEY En visio conférence : Joël BEASSE – Paul ESNAULT |
| Assiste : | Oriane BILLY – Julien ROBOAM |
| Excusés : | Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Arnaud VAUCELLE |

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

01. Retour sur le PV n°03 du 08.10.2018

Pas d'observation particulière de la Commission.

02. Championnats R1 et R2

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 12 Novembre 2018, après 6 journées.

➔ Conformité des infrastructures

La Commission prend note du PV de la CRTIS concernant la salle du Vigneau, occupé par le club de St Herblain Pépité : « *Le classement de l'éclairage de la salle du Vigneau à Saint Herblain NNI 441629901 est valable jusqu'au 13/12/2018, les mesures pour la confirmation du classement n'ont pas été réalisées en raison d'un trop grand nombre de lampes hors services (résultat non conforme). La CRTIS demande au service compétition de ne plus autoriser les compétitions en nocturne dans cette salle.* »

03. Championnats Jeunes Futsal – U11, U13, U15 et U17

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements U13, U15 et U17, établis au 12 Novembre 2018, après 2 journées. La Commission prend connaissance des classements U11, établis au 12 Novembre 2018, après le premier plateau, organisé par le club de l'Etoile Lavalloise.

➔ Rassemblement U11 et U13 – Samedi 27 Octobre 2018

Rassemblement des équipes U11 et U13 Futsal organisé le Samedi 27 Octobre 2018 au gymnase Mangin Beaulieu de Nantes, de 13h à 16h, en lever de rideau du match de D1 entre Nantes Métropole Futsal et Toulon.

Ce rassemblement était organisé pour les clubs spécifiques Futsal et destiné à promouvoir la pratique chez les jeunes et à instaurer un lien entre les équipes : 11 équipes étaient présentes, issues de trois départements : Loire Atlantique, Vendée et Mayenne.

Des contenus variés étaient proposés : futsal, un atelier de découverte du Cécifoot (football pour déficient visuel), un atelier de découverte du Futnet (tennis ballon), un atelier motricité / technique, un stand éducatif avec la roue du PEF et des questionnaires règles de vie / règles de jeu.

Remerciements au club de Nantes Métropole Futsal pour son accueil et son soutien logistique et humain, aux équipes présentes à cette occasion pour leur participation et leur état d'esprit ainsi qu'aux membres de la CR Développement et structuration du Futsal présents pour l'organisation et l'animation des ateliers.

➔ Rappel sur la saisie des résultats et envoi des feuilles de match

La Commission rappelle aux clubs les articles 26 et 34 des règlements de l'épreuve :

ARTICLE 26 - FEUILLE DE MATCH

La feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

ARTICLE 34 – SAISIE DU RESULTAT ET RENVOI DES IMPRIMÉS

1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF, le résultat de sa rencontre :

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

04. Coupe Nationale Futsal – 2018/2019

➔ **Rencontres du 1^{er} tour :**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 1^{er} tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

➔ **Tirage au sort du 2^{ème} tour :**

La Commission procède au tirage au sort, des rencontres du 2^{ème} tour qui auront lieu le Samedi 24 Novembre 2018 à 16h00 dans la salle du club premier nommé.

05. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

➔ **Point sur les engagements**

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées. 44 équipes sont inscrites. Elles se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 12 équipes
- District de Maine et Loire : 08 équipes
- District de Mayenne : 11 équipes
- District de la Sarthe : 02 équipes
- District de Vendée : 11 équipes

➔ **Tirage au sort du 1^{er} tour :**

La Commission procède au tirage au sort du 1^{er} tour qui aura le Samedi 24 Novembre 2018 à 16h00 dans la salle du club premier nommé. Le tirage au sort du 1^{er} tour ayant été effectué, la Commission n'acceptera plus aucun engagement à compter de ce jour.

06. Point sur l'organisation de la Coupe Régionale U15 et Coupe Régionale Féminine

➔ **Coupe Régionale U15 :**

- Participation automatique des équipes des Championnats U14 et U15 Ligue (1 équipe à 11 = 1 équipe Futsal) et des équipes spécifiques Futsal = 91 équipes engagées,
- Deux tours qualificatifs dans les Districts (week-end du 05/06 Janvier 2019 et du 12/13 Janvier 2019),
- Une Finale Régionale le week-end du 09/10 Février 2019,
- Orientation des joueurs à profil vers sélections Futsal de la LFPL.

➔ Coupe Régionale Féminine :

Le projet de mettre en place une compétition féminine, sous forme de championnat ou coupe, est toujours d'actualité. Pour cela, un rassemblement sera mis en place (courant Janvier 2019), afin de rencontrer les clubs et ensuite pouvoir proposer une forme de pratique adaptée aux besoins des clubs.

07. Retour sur la CR Développement et Structuration Futsal

La Commission s'est réunie le Mardi 06 Novembre 2018 à la LFPL et les points suivants ont été abordés :

- Rappel sur le cadre fonctionnel de la Commission,
- Diagnostic régional (nombre de licenciés par District, niveau de l'encadrement des équipes régionales, équipes engagées (nombre + répartition géographique),
- Retour sur les visites de clubs, à ce jour, des clubs de R1 et R2,
- Préparation de la Coupe Régionale U15,
- Point d'étape sur les priorités du plan de développement.

La prochaine réunion aura lieu le Lundi 03 Décembre 2018 à 17h00 à St Sébastien sur Loire.

08. Retour de la réunion de rentrée des clubs de R1 et R2 Futsal

Suite à la réunion de rentrée des clubs de R1 et R2 Futsal, qui a eu lieu le Samedi 1^{er} Septembre 2018 au siège du District de Football de Maine et Loire, un questionnaire de satisfaction sera envoyé aux clubs, afin de recueillir leurs avis sur celle-ci, mais aussi sur le déroulement des Championnats Régionaux Futsal depuis le début de saison.

09. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ Mail d'un arbitre LFPL

La Commission prend note du rapport d'information de cet officiel, concernant la non-conformité des infrastructures du Gymnase des Bruyères utilisé par Le Mans FC 2 dans le Championnat R2.

➔ Huis clos

Rapport du délégué pour les deux huis clos des matchs de Nantes C'West Futsal, le 20 Octobre 2018.

La Commission prend note de ses remarques sur l'organisation d'un lever de rideau (match Régional 1 Futsal) suivi d'un match à huis clos de Championnat D2 Futsal.

10. Calendrier

Prochaine réunion : Lundi 03 Décembre 2018 à 18h30 – à la LFPL.

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

